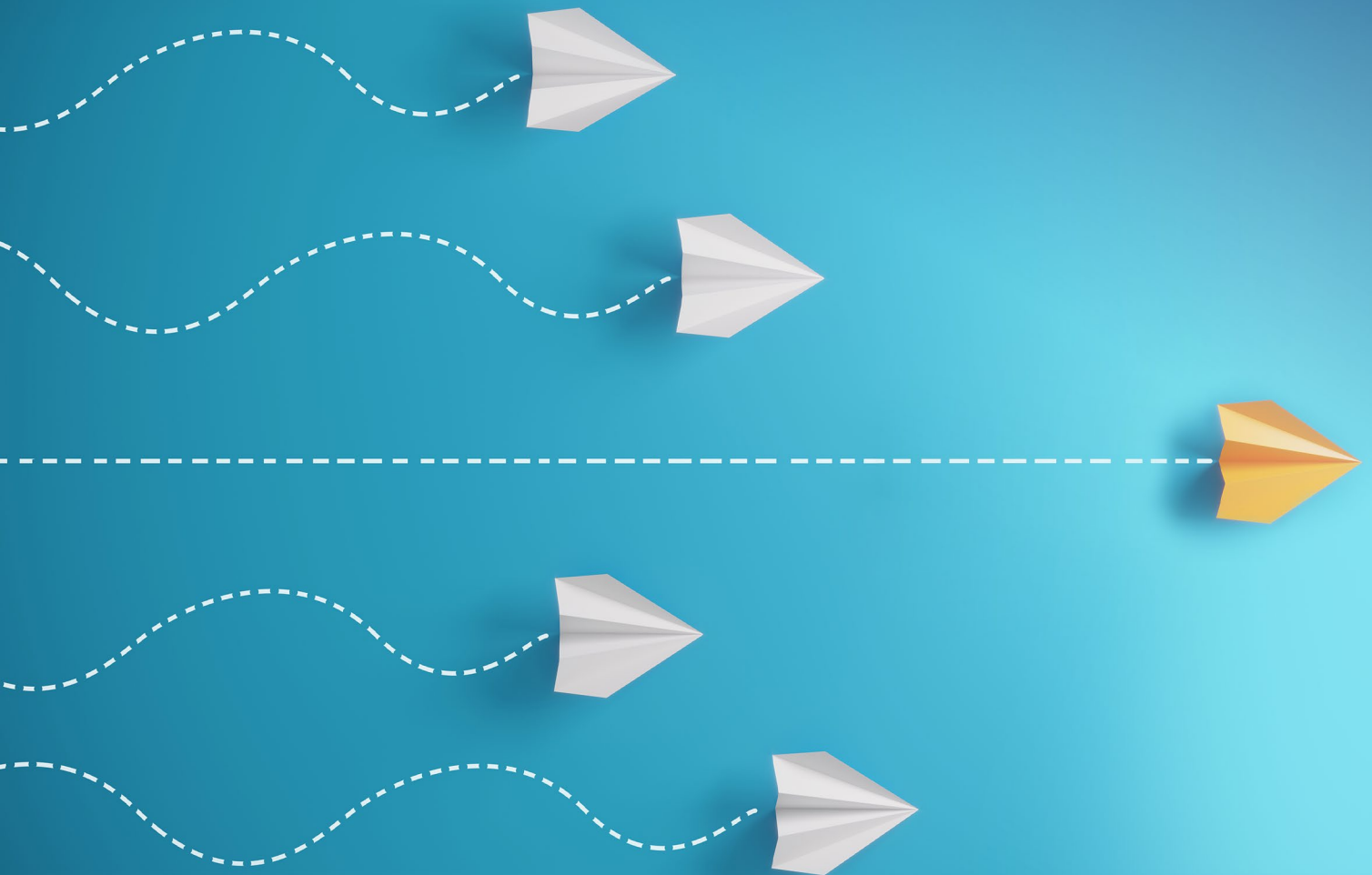


# ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

PRÉLIMINAIRE

Amendements additionnels au projet de loi no 13, Loi visant à favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité de la population et modifiant diverses dispositions

Régie des alcools, des courses et des jeux  
25 février 2026



## SOMMAIRE

Le projet de loi n° 13, Loi visant à favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité de la population et modifiant diverses dispositions (ci-après le « PL 13 ») a été présenté à l'Assemblée nationale le 10 décembre 2025. Il a pour objectif de favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité de la population et modifie diverses dispositions législatives en matière de sécurité publique.

Les nouvelles propositions visent notamment à renforcer la sécurité et l'intégrité des concurrents professionnels de sports de combat et à préserver le bon renom de ces sports. Elles visent également à permettre d'assurer la mise en application et le respect des nouvelles exigences règlementaires qui seront proposées dans le domaine des sports de combat professionnels, en suivi des recommandations du coroner Jacques Ramsay contenues à son rapport d'investigation concernant les causes et circonstances du décès de madame Jeannette Guadalupe Zacarias Zapata.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>SOMMAIRE</b>	<b>2</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>3</b>
<b>1. PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION LÉGALE OU RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>4</b>
1.1 Définition du problème .....	4
1.2 Description de la proposition .....	4
1.3. Analyse des options non réglementaires .....	5
<b>2. ÉVALUATION DES IMPACTS</b>	<b>6</b>
2.1 Description des secteurs touchés.....	6
2.2 Coût et économies pour les entreprises .....	7
2.3 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies.....	8
2.4 Consultations des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies .....	9
2.5 Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée .....	9
2.6 Impact anticipé sur l'emploi.....	9
<b>3. CONFORMITÉ AUX EXIGENCES</b>	<b>10</b>
3.1 Fondements et principes de bonne réglementation.....	10
3.2 Exigence du « un pour un » .....	10
3.3 Petites et moyennes entreprises (PME).....	11
3.4 Compétitivité, Coopération et harmonisation réglementaires .....	11
<b>4. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>11</b>
4.1 Mesures d'accompagnement.....	11
4.2 Personne-ressource.....	11
4.3 Attestation de conformité.....	11
<b>ANNEXE 1. GRILLES DE CALCUL</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>ANNEXE 2. GRILLE DE VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>

# 1. PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION LÉGALE OU RÉGLEMENTAIRE

## 1.1 DÉFINITION DU PROBLÈME

Les mesures additionnelles introduites permettent de bonifier le projet de loi en introduisant des mesures qui visent à renforcer la sécurité et l'intégrité des concurrents professionnels de sports de combat.

## 1.2 DESCRIPTION DE LA PROPOSITION

Il est proposé d'insérer dans le PL 13 des amendements visant à modifier la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports de la manière suivante et la Loi sur la Régie des alcools des courses et des jeux.

*Mesures visant à renforcer la sécurité et l'intégrité des concurrents professionnels de sport de combat et à offrir un meilleur encadrement de l'exercice des activités liées à la détention d'un permis délivré par la Régie*

Les modifications proposées à la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports consistent à :

- introduire de nouvelles causes d'interdiction de délivrance d'un permis;
- accorder à la Régie le pouvoir d'exiger la production de tout document ou renseignement lui permettant de vérifier que la personne qui sollicite un permis satisfait aux conditions prévues par la Loi et ses règlements d'application;
- attribuer à la Régie le pouvoir d'assujettir la délivrance d'un permis à toute condition, restriction ou interdiction qu'elle détermine;
- introduire de nouveaux motifs de refus à la délivrance d'un permis notamment lorsque la Régie a des motifs raisonnables de croire que ce refus est nécessaire pour assurer la sécurité et l'intégrité des concurrents;
- introduire un nouveau motif de suspension ou d'annulation du permis d'un titulaire lorsque la Régie a des motifs raisonnables de croire que la suspension ou l'annulation du permis du titulaire est nécessaire pour assurer la sécurité et l'intégrité des concurrents;
- donner le pouvoir à la Régie d'imposer à un titulaire de permis, dans un contexte de contrôle de l'exploitation, toute condition, restriction ou interdiction qu'elle juge appropriée au lieu d'annuler le permis du titulaire ou en plus et au lieu de suspendre le permis d'un titulaire fautif;
- donner la possibilité à la Régie d'imposer une sanction administrative pécuniaire comme mesure préalable à la suspension ou la révocation d'un permis.

*Établissement d'un régime de sanctions administratives pécuniaires*

Il est proposé de mettre en place un régime de sanctions administratives pécuniaires (SAP) pour permettre de remédier rapidement à un manquement à une disposition de la Loi ou de ses règlements d'application, prévenir la répétition d'un tel manquement et renforcer le respect de la Loi et de ses règlements.

L'imposition d'une SAP constitue une mesure administrative complémentaire aux poursuites pénales et aux autres mesures administratives déjà prévues pour permettre à la Régie d'assurer efficacement son rôle de surveillance et de contrôle du respect des obligations imposées par la Loi et ses règlements d'application.

Les SAP servent ainsi de support à la mission institutionnelle de la Régie et visent à lui permettre d'intervenir plus efficacement lorsqu'un manquement à la Loi ou à ses règlements d'application est constaté afin d'inciter le titulaire d'un permis à prendre sans délai les mesures requises pour se conformer, de prévenir des manquements à la Loi ou à ses règlements d'application ou, le cas échéant, d'en dissuader la répétition.

Il est proposé d'introduire un pouvoir réglementaire permettant de déterminer par voie réglementaire les manquements qui peuvent faire l'objet d'une sanction administrative pécuniaire ainsi que les montants associés à chacun de ces manquements.

*Mesures visant à assurer une saine gestion des fonds publics et à garantir le recouvrement des sommes exigibles en vertu de la loi ou de ses règlements d'application*

Il est proposé d'établir de nouvelles mesures de recouvrement pour tout montant dû à la Régie. Ces nouvelles mesures visent à assurer une saine gestion des fonds publics et à assurer que le recouvrement des sommes qui sont exigibles en vertu de la Loi ou de ses règlements d'application et qui sont dues à la Régie est effectué de façon efficiente, efficace, équitable et impartiale.

À l'heure actuelle, il n'existe aucune mesure spécifique dans la Loi établissant le processus de recouvrement des sommes qui sont exigibles en vertu de la Loi ou de ses règlements d'application et qui sont dues à la Régie.

### **1.3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES**

Les droits que possèdent nos titulaires sont prévus par la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports. Il est donc nécessaire de modifier ces lois pour mettre en place les mesures énoncées dans le projet de loi.

## 2. ÉVALUATION DES IMPACTS

### 2.1 DESCRIPTION DES SECTEURS TOUCHÉS

TABLEAU 1

#### Description des secteurs économiques touchés

a) Secteurs touchés

Secteurs	SCIAN
· secteur 1 : Athlètes indépendants s'exécutant devant un public payant	711215
· secteur 2 : Promoteurs d'événements artistiques et sportifs et d'événements similaires	7113
· secteur 3 : xxxxxx	0000
· secteur 4 : xxxxxx	0000
· secteur 5 : xxxxxx	0000
· secteur 6 : xxxxxx	0000

b) Nombre d'entreprises touchées

Taille des entreprises (employés)	Nombre d'entreprises
0	-
1-99	10
100-499	-
>500	-
<b>Total</b>	<b>10</b>

c) Caractéristiques additionnelles des secteurs touchés

Indicateur	Valeur
Nombre d'emplois	-
Production annuelle	-
Part des secteurs dans le PIB de l'économie du Québec	0,0%
xxxxxx	xxxxxx

## 2.2 COÛT ET ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES

Aucun coût ni économie pour les entreprises ne sont liés à ces mesures.

TABLEAU 2

### Coûts nets (économies nettes) pour les entreprises

(par catégorie, en dollars)

	Période d'implantation (non récurrent)	Montant par année (récurrent)
<b>Coûts pour les entreprises</b>		
Coûts directs de conformité	-	-
Coûts financiers	-	-
Manques à gagner	-	-
Coûts liés aux formalités administratives		
<i>formalités existantes</i>	-	-
<i>formalités ajoutées</i>	-	-
<b>Sous-total</b>	-	-
<b>Économies pour les entreprises</b>		
Diminution des coûts directs de conformité	-	-
Diminution des coûts financiers	-	-
Revenus supplémentaires	-	-
Diminution des coûts liés aux formalités administratives		
<i>formalités existantes</i>	-	-
<i>formalités abolies</i>	-	-
<b>Sous-total</b>	-	-
Contributions gouvernementales	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-

## 2.3 HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ESTIMATION DES COÛTS ET DES ÉCONOMIES

TABLEAU 3

### Hypothèses pour l'estimation des coûts

(par hypothèse, estimation en dollars)

	Paramètres	Période d'implantation	Montant par année (récurrent)
<b>Coût 1</b>			
Hypothèse 1	p1	-	-
<b>Coût 2</b>			
Hypothèse 2	p2	-	-
Hypothèse 3	p3	-	-
Hypothèse 4	p4	-	-
<b>Coût 3</b>			
Hypothèse 5	p5	-	-
<b>TOTAL</b>		-	-

TABLEAU 4

### Hypothèses pour l'estimation des économies

(par hypothèse, estimation en dollars)

	Paramètres	Période d'implantation	Montant par année (récurrent)
<b>Économie 1</b>			
Hypothèse 1	p1	-	-
<b>Économie 2</b>			
Hypothèse 2	p2	-	-
Hypothèse 3	p3	-	-
Hypothèse 4	p4	-	-
<b>Économie 3</b>			
Hypothèse 5	p5	-	-
<b>TOTAL</b>		-	-

## 2.4 CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES SUR LES HYPOTHÈSES DE CALCUL DES COÛTS ET D'ÉCONOMIES

Aucune consultation n'a été effectuée sur les propositions d'amendements.

## 2.5 AUTRES AVANTAGES, BÉNÉFICES ET INCONVÉNIENTS DE LA SOLUTION PROJETÉE

Pas d'autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée.

## 2.6 IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Appréciation</b>	<b>Nombre d'emplois touchés</b>
<b>Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour les secteurs touchés)</b>	
<input type="checkbox"/>	500 et plus
<input type="checkbox"/>	100 à 499
<input type="checkbox"/>	1 à 99
<b>Aucun impact</b>	
<input checked="" type="checkbox"/>	0
<b>Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour les secteurs touchés)</b>	
<input type="checkbox"/>	1 à 99
<input type="checkbox"/>	100 à 499
<input type="checkbox"/>	500 et plus
<b>Analyse et commentaires :</b>	

### 3. CONFORMITÉ AUX EXIGENCES

#### 3.1 FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Le projet de loi s'appuie sur les fondements et principes de bonne réglementation.

#### 3.2 EXIGENCE DU « UN POUR UN »

Aucune formalité n'est ajoutée, abolie ou allégée.

TABLEAU 5

**Coûts nets des formalités ajoutées, abolies et allégées**  
(formalités visées par l'exigence, en dollars)

	Coût
<b>Formalités ajoutées</b>	
<i>formalité 1</i>	-
<i>formalité 2</i>	-
<i>formalité 3</i>	-
<b>Sous-total</b>	-
<b>Formalités abolies en contrepartie</b>	
<i>formalité 1</i>	-
<i>formalité 2</i>	-
<i>formalité 3</i>	-
<b>Sous-total</b>	-
<b>Formalités allégées en contrepartie</b>	
<i>formalité 1</i>	-
<i>formalité 2</i>	-
<i>formalité 3</i>	-
<b>Sous-total</b>	-
<b>TOTAL</b>	-

### **3.3 PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)**

Aucun impact mesurable sur les PME.

### **3.4 COMPÉTITIVITÉ, COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES**

Aucun impact mesurable.

## **4. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

### **4.1 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

De façon générale, la Régie veillera à diffuser les nouvelles modalités à sa clientèle et à les accompagner quant à ces modifications.

### **4.2 PERSONNE-RESSOURCE**

#### **Francine Zomer**

Conseillère stratégique en allègement réglementaire et en gestion des risques  
Direction du secrétariat général, du soutien à la gouvernance et des communications  
Régie des alcools, des courses et des jeux  
francine.zomer@racj.gouv.qc.ca

### **4.3 ATTESTATION DE CONFORMITÉ**

J'atteste que la présente AIR est conforme à la Politique gouvernementale et que chaque élément de la grille de conformité prescrite a été validé.



Andrée-Anne Garceau

Responsable organisationnel de la conformité des AIR

